

**QUESTIONS ET RÉPONSES
À L'INTENTION DES CENTRES DE TRI ET DES ORGANISMES MUNICIPAUX
3 AVRIL 2020 (mis à jour les 17 et 22 avril)**

Note : Ce document pourra être mis à jour selon l'évolution de la situation.

JE SUIS UN CENTRE DE TRI :

Que dois-je faire si j'entrevois une réduction de services ou un arrêt de mes opérations?

1. Aviser les organismes municipaux avec qui vous êtes en contrat pour qu'ils puissent identifier des scénarios alternatifs le cas échéant et prévoir des consignes à donner à leurs citoyens.
2. Informer RECYC-QUÉBEC et le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC).

Si je réduis mes services ou arrête mes opérations de tri, que dois-je faire avec les matières?

Dans la mesure du possible, le centre de tri devrait trier certaines matières et entreposer les autres dans un endroit couvert. Si un tri minimum n'est pas possible, les matières non triées pourraient être mises en ballots pour tri ultérieur. L'envoi des matières à l'élimination devrait être le dernier recours.

Puis-je envoyer les matières recyclables reçues et non triées à l'élimination?

Cette option devrait être le dernier recours. Il n'y a pas d'autorisation à obtenir pour ce faire.

Puis-je entreposer les matières au-delà du maximum permis par mon certificat d'autorisation?

Chaque cas sera analysé individuellement afin notamment d'évaluer les différents risques pouvant découler d'une plus grande accumulation. Nous vous invitons à communiquer avec votre direction régionale du MELCC afin d'analyser votre cas si cette situation venait qu'à se présenter.

Devrais-je payer pour l'envoi des matières à l'élimination, incluant les redevances?

Tout organisme se voyant contraint d'envoyer à l'élimination des matières devra assumer les coûts associés.

Est-ce que les lieux d'élimination ont la capacité pour recevoir toutes ces matières?

Les capacités autorisées varient d'un lieu d'élimination à l'autre, mais aucune contrainte majeure n'est anticipée à ce niveau.

Si plusieurs centres de tri ferment, est-ce que le gouvernement va ordonner une fermeture de tous les autres?

Pour le moment, le gouvernement accompagne les centres de tri selon une approche cas par cas, car les réalités et les besoins peuvent être très différents. Le souhait est de maintenir les services à la population en place le plus longtemps possible et d'éviter l'envoi systématique de matières à l'élimination.

J'ai dû acheter des équipements pour protéger mon personnel ou payer pour des services en lien avec la prévention. Existe-t-il un programme gouvernemental qui permettra de couvrir ces frais?

RECYC-QUÉBEC a bonifié le Programme de soutien aux centres de tri de la collecte sélective afin de répondre aux besoins en matériel de protection et en mesures préventives. Les modalités suivantes seront effectives pour la prochaine date de dépôt, prévue le 31 juillet 2020. Ces modalités suivent les recommandations élaborées par RECYC-QUÉBEC en collaboration avec les autorités compétentes de la santé publique et en santé et sécurité au travail :

- Ajout d'une aide financière additionnelle de 20 000 \$ maximum par centre de tri afin de couvrir une partie ou l'ensemble des dépenses hors taxes liées aux équipements et mesures de protection afin de limiter les risques de propagation de la COVID-19.
- Les demandeurs devront, au moment du dépôt de leur demande, inclure toute facture datée entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2020, en lien avec les dépenses concernant la prévention, la protection et le respect des consignes gouvernementales en la matière.
- Les dépenses admissibles sont par exemple : gants, appareils de protection respiratoire, lunettes, survêtements de travail, pulvérisation, nettoyage, location d'équipement permettant d'assurer la distanciation sociale, ainsi que toutes autres dépenses jugées acceptables par RECYC-QUÉBEC.

Le cadre normatif ainsi que le formulaire modifiés seront en ligne au cours de l'été. Ces modifications concernent la période couverte, elles ne sont pas rétroactives.

(mis à jour le 17 avril)

Les transports inter-régions sont limités aux services essentiels. Vais-je avoir un enjeu pour le transport du personnel ou l'envoi de matières chez les acheteurs?

Les limitations concernent les transports non essentiels. La gestion des matières résiduelles fait partie des services essentiels (aussi nommés prioritaires) et n'est pas visée actuellement par cette limitation de transport. Vous pouvez fournir une lettre attestant le tout à vos employés, chauffeurs et fournisseurs.

Est-ce que la santé publique pourrait réquisitionner tout le matériel de protection, dont les masques N95, disponibles dans les centres de tri?

Cela n'est pas envisagé pour le moment.

JE SUIS UN ORGANISME MUNICIPAL :

Comment puis-je me préparer face à une réduction de services ou un arrêt des opérations du centre de tri avec qui je suis en contrat ou qui reçoit mes matières recyclables?

Chaque organisme municipal responsable de la collecte et du tri des matières recyclables devrait envisager des scénarios alternatifs. Voici quelques pistes de réflexion :

- Vérifier si le centre de tri pourrait réduire ses activités au lieu de fermer complètement et vérifier ses capacités d'entreposage.
- Informer les citoyens de l'arrêt temporaire de la collecte et inviter les citoyens à conserver leurs matières recyclables lorsque possible si la fermeture est de courte durée.
- Identifier un autre centre de tri, une autre installation ou un lieu pour l'entreposage des matières afin de maintenir la collecte et d'éviter l'élimination.
- En dernier recours, maintenir la collecte sélective pour ne pas avoir d'impact négatif sur les opérations de collecte des déchets, mais détourner les matières vers l'élimination.

Que dois-je dire à mes citoyens?

Des consignes à donner aux citoyens devraient être préparées lors de la recherche de scénarios alternatifs. L'information donnée aux citoyens devrait être claire et diffusée très rapidement lors d'une réduction ou d'un arrêt de services, afin de s'assurer de la collaboration des citoyens et d'une reprise plus facile des habitudes de tri le cas échéant.

Dois-je poursuivre la collecte des encombrants?

La collecte des encombrants fait partie des services prioritaires et devrait être maintenue.

(mis à jour le 22 avril)

Puis-je maintenir les écocentres ouverts sur mon territoire?

Les écocentres font partie des services prioritaires et devraient être ouverts à la population, selon les recommandations de prévention, de protection et de distanciation applicables.

(mis à jour le 22 avril)

Devrais-je payer pour l'envoi des matières à l'élimination, incluant les redevances?

Tout organisme se voyant contraint d'envoyer à l'élimination des matières devra assumer les coûts associés.

Quelles sont les règles applicables en matière d'octroi de contrats si une municipalité souhaite procéder temporairement à l'acquisition de biens ou de services afin de poursuivre le traitement de ses matières recyclables?

Pour toutes questions en matière de gestion contractuelle, les organismes municipaux sont invités à communiquer avec la [direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation](#) de leur région qui est disponible afin de les accompagner dans leurs réflexions.

Si j'envoie des matières recyclables à l'élimination, vais-je être pénalisé en vertu du régime de compensation?

En vertu des dispositions actuelles du Règlement sur la compensation, seuls les coûts nets admissibles de matières visées récupérées et valorisées sur son territoire constituent des coûts admissibles à la compensation. Ainsi, en vertu du régime actuel, les matières envoyées à l'élimination et les coûts associés pour leur collecte et leur transport ne sont pas admissibles à compensation. Toutefois, on convient que la situation actuelle est exceptionnelle. De plus, il est impossible aujourd'hui de mesurer la réelle étendue de la crise actuelle. Pour le moment, notre priorité est d'assurer les services essentiels à la population et de traverser les actuelles turbulences le plus rapidement possible. La réflexion est débutée pour évaluer l'ensemble des mesures qui pourraient être déployées afin de régulariser les nombreuses problématiques engendrées par le COVID-19.

Si j'envoie des matières recyclables à l'élimination, vais-je être pénalisé dans la redistribution des redevances?

Dans le cadre actuel du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, si une municipalité se voyait contrainte d'arrêter la collecte sélective, ces quantités de matières seraient comptabilisées dans le calcul de sa performance. Toutefois, considérant que la situation actuelle est exceptionnelle et si jamais une municipalité se voyait contrainte d'éliminer des matières recyclables, nous conseillons aux municipalités de communiquer avec le lieu d'élimination qu'elle désignerait et de s'assurer que ces quantités de matières soient bien identifiées, et ce afin de se donner tous les outils nécessaires une fois la normale rétablie. La réflexion est débutée pour évaluer l'ensemble des mesures qui pourraient être déployées afin de régulariser les nombreuses problématiques engendrées par le COVID-19.

Quel est le potentiel de valorisation pour les matières entreposées?

Le potentiel de valorisation des matières ou des ballots après entreposage varie grandement selon les matières et les conditions d'entreposage. Idéalement, l'entreposage se ferait en ballot (pour faciliter la manutention) et à l'intérieur. Dans les centres de tri, il est fréquent que des ballots soient accumulés durant quelques jours ou semaines le temps de trouver un acheteur ou d'avoir un volume suffisant.